



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond, le lundi 25 janvier 2016 à 18 h 30, sous la présidence de M. le maire Daniel Dion. En plus de monsieur le maire, étaient présents madame la conseillère Réjeanne Julien et messieurs les conseillers Etienne Beaumont, Bernard Ayotte, Benoit Voyer, Guillaume Jobin et Fernand Lirette.

MM. François Dumont, directeur général et assistant-greffier, et Jean Alain, directeur du Service des loisirs et de la culture, y assistaient également.

16-01-024 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Attendu que les membres du conseil municipal sont tous présents;

Attendu qu'ils renoncent à l'avis de convocation conformément au 2^e alinéa de l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE la présente séance extraordinaire soit ouverte et que le point suivant y soit discuté :

1. Modification à la résolution 15-11-330 *Établissement de servitudes sur une partie des lots 4 623 665 et 4 623 690 du cadastre du Québec.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-01-025 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 15-11-330 ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES SUR UNE PARTIE DES LOTS 4 623 665 ET 4 623 690 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu l'adoption de la résolution 15-11-330 en vue d'établir des servitudes de passage pour la création de voies d'accès pour le passage des motoneiges sur les lots 4 623 665 et 4 623 690 du cadastre du Québec;

Attendu la nécessité de modifier cette résolution afin de spécifier que la servitude de passage sur le lot 4 623 665 du cadastre du Québec est établie en faveur des usagers de la passerelle multifonctionnelle et non strictement réservé pour le passage des motoneiges;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 15-11-330, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2015, soit modifiée afin de spécifier que la servitude de passage sur le lot 4 623 665 du cadastre du Québec n'est pas établie strictement pour le passage des motoneiges, mais servira pour tous les usagers de la passerelle multifonctionnelle.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 18 h 50.

François Dumont
Directeur général et assistant-greffier

Daniel Dion
Maire

PROJET